

TotalEnergies SE
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 mai 2023
Réponses aux questions écrites

Courrier reçu de Madame Yutong Li

En vertu de l'article L.225-108 du Code de commerce, Madame Yutong Li a envoyé à la Société le 14 avril 2023 par lettre recommandée avec demande d'AR une question écrite à laquelle est jointe une attestation de détention de 2 actions.

Question :

Je suis Yutong LI, une actionnaire individuelle de votre entreprise. Je me permets de vous poser une question concernant la restitution des bénéfices aux actionnaires. Plus précisément, j'aimerais comprendre pourquoi avez-vous choisi de distribuer les bénéfices sous les deux formes, à savoir les rachats d'actions et les dividendes, plutôt que de distribuer uniquement des dividendes. Pourriez-vous également nous expliquer les avantages pour l'entreprise de racheter ses propres actions et comment avez-vous réparti les bénéfices entre les rachats d'actions et les dividendes ?

Réponse :

Lors de ses séances du 22 et du 28 septembre 2022, le Conseil d'administration de TotalEnergies a arrêté une politique de retour à l'actionnaire prévoyant d'allouer à travers les cycles 35 à 40% du cash-flow aux actionnaires en combinant :

- un dividende ordinaire durable à travers les cycles et dont la hausse est soutenue par la croissance structurelle du cash-flow ainsi que par les rachats d'actions. Ainsi, depuis 1982, TotalEnergies n'a pas baissé son dividende et l'a même maintenu en 2020 pendant la crise du Covid,
- des rachats d'actions pour partager l'excédent de cash-flow généré à prix élevés et éventuellement la distribution de dividende exceptionnel en cas de prix très élevés. Les montants des rachats d'actions et de l'éventuel dividende exceptionnel sont définis par le Conseil d'administration afin d'assurer un retour à l'actionnaire en ligne avec la politique arrêtée.

L'intérêt des rachats d'actions est de permettre de réduire le nombre d'actions de la Société en circulation et d'augmenter le bénéfice par action à environnement constant. Ces rachats d'actions contribuent ainsi à la croissance future du dividende ordinaire par action.

Ainsi pour l'année 2022 :

- il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mai 2023 de décider la distribution d'un dividende ordinaire au titre de l'exercice 2022 de 2,81 €/action, contre 2,64 €/action au titre de l'exercice 2021, soit une augmentation de 6,4%,
- au-delà de cette augmentation du dividende ordinaire, sur l'année 2022, TotalEnergies a racheté 128,9 millions d'actions en vue de leur annulation, soit près de 5% du capital social, pour un montant de 7 milliards de dollars, et
- il est également proposé à l'Assemblée Générale de décider la distribution d'un dividende exceptionnel d'un montant de 1 €/action au titre de l'exercice 2022, correspondant à l'acompte sur dividende exceptionnel de 1 €/action déjà versé le 16 décembre 2022.

En 2022, les distributions de dividendes ordinaire et exceptionnel et les rachats d'actions portent le retour à l'actionnaire à 37,2% du cash-flow.

Pour l'année 2023, compte tenu de la croissance structurelle du cash-flow attendue et des rachats d'actions réalisés en 2022, le Conseil d'administration a décidé l'augmentation de 7,25% du premier acompte sur dividende au titre de l'exercice 2023, à 0,74 €/action, ainsi que le rachat jusqu'à 4 milliards de dollars d'actions au premier semestre 2023.

Par ailleurs, compte tenu des futurs produits de la cession des actifs canadiens dans les sables bitumineux, le Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 26 avril 2023 d'allouer en 2023 au moins 40% du cash-flow généré en 2023 par la Compagnie aux actionnaires (au plus haut de la fourchette de 35-40% annoncée en 2022), soit par le rachat d'actions, soit par une distribution d'un dividende exceptionnel. Le Conseil d'administration prendra sa décision au *closing* de l'opération, à l'issue d'un dialogue avec ses actionnaires.

Courrier reçu de la SARL Métamorphose

En vertu de l'article L.225-108 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration a reçu le 28 avril 2023 par lettre recommandée avec demande d'AR envoyée le 25 avril 2023 cinq questions écrites de la part de la SARL Métamorphose à laquelle est jointe une attestation de détention de 50 actions de la Société.

Question 1 :

Quelles sont les quantités d'émission de GES (en Mt CO₂eq) prises en compte par secteur dans les tests de dépréciation et les tests de sensibilité ?

Réponse :

Comme indiqué dans les principes comptables de la Compagnie (note 3.D Dépréciation d'actifs, p.440 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel 2022) :

« La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur de ces actifs, ce test étant réalisé au minimum annuellement pour les goodwill. [...] »

Les tests sont effectués aux bornes d'unités génératrices de trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. »

Les tests de dépréciation sont donc effectués sur les actifs identifiés en prenant en compte dans leurs flux de trésorerie futurs, l'impact de leurs émissions de CO₂. Les émissions futures Scope 1 et 2 des actifs concernés sur la durée de vie des actifs y sont valorisées à 100 \$/t de CO₂ ou au prix en vigueur dans un pays donné, s'il est supérieur. Au-delà de 2028, le prix du CO₂ est inflaté de 2%/an.

Cette approche est complétée par des tests de sensibilité effectués avec un prix du CO₂ de 200\$/t, inflaté de 2% à partir de 2028, sur l'ensemble des actifs dans les secteurs Exploration-Production et Integrated Gas, Renewables & Power (note 3.D pages 441 et 442 du Document d'Enregistrement Universel 2022).

Question 2 :

Quelles sont les méthodes d'évaluation ayant permis de retenir une valeur de 100\$ la tonne de CO₂ équivalent dans le cadre des tests de dépréciation des actifs consolidés et sociaux ?

Réponse :

Le prix du carbone n'est intégré à ce jour à la législation que d'une quarantaine de pays et donc il n'existe pas de tarification du Co₂ dans bon nombre de pays dans lesquels la Compagnie opère, notamment pour l'amont.

L'intégration d'un prix du Co₂ minimum de 100\$/t (ou le prix en vigueur dans un pays donné s'il est supérieur) inflaté au-delà de 2028 dans l'évaluation de tous les projets de la Compagnie quelle que soit leur géographie, constitue donc une approche permettant de s'assurer de la résilience du portefeuille à une évolution très rapide des dispositifs de prix du carbone à l'échelle mondiale.

Question 3 :

Quelles sont les catégories de coûts provisionnés dans le cadre de la provision pour restitution de sites (13 110 millions de \$ au 31/12/2022) ?

Réponse :

Les dépenses futures de restitution des sites, résultant d'une obligation légale ou implicite, sont provisionnées sur la base d'une estimation raisonnable, au cours de l'exercice durant lequel apparaît l'obligation. Le montant provisionné correspond à la meilleure estimation possible de l'obligation. Les actifs et passifs de restitution des sites sont comptabilisés selon ces règles décrites dans la note 12.1 « Provisions et autres passifs non courants » (page 477 du Document d'Enregistrement Universel 2022)

En application de ses procédures internes, TotalEnergies revoit régulièrement actif par actif l'estimation de ses coûts futurs de restitution des sites, ainsi que la date à laquelle ces travaux seront effectués. Les actifs et passifs de restitution des sites sont ajustés en conséquence.

Question 4 :

Quels sont les facteurs ayant contribué à une baisse de 1,866 milliards de \$ de la provision pour restitution de sites en 2022 ?

Réponse :

Le détail de la variation des provisions pour restitution des sites est fourni dans la Note 12 de l'Annexe aux comptes consolidés 2022, page 478 du Document d'Enregistrement Universel, qui comprend également des informations sur les taux d'inflation et d'actualisation utilisés et une analyse de sensibilité.

Comme indiqué, les 2 facteurs principaux de la réduction de la provision sur l'exercice 2022 sont :

- l'augmentation du taux d'actualisation utilisé décrite dans la note qui impacte la colonne « Révisions des estimations »
- les effets de change principalement liés à la baisse de la couronne norvégienne, de la livre sterling et de l'euro par rapport à l'USD, monnaie de présentation des comptes

Question 5 :

La provision pour protection de l'environnement au 31/12/2022 s'élève à 751 M\$: quelle est la répartition par pays de cette provision ?

Réponse :

Les provisions pour restitution des sites sont constituées essentiellement dans l'amont, où existent communément des obligations de restitution dont l'échéance et le montant peuvent être estimés dès la mise en production des actifs.

En complément, les « provisions pour protection de l'environnement » enregistrent, essentiellement dans l'aval :

- les dépenses environnementales futures estimées, lors de décisions d'arrêt ou de conversion de sites industriels, qui n'ont pas auparavant fait l'objet de provisions pour restitution des sites ;
- ou encore dans le cas particulier d'un sinistre environnemental.

Dans ce contexte, cette provision concerne principalement les principaux pays dans lesquels la Compagnie est présente dans l'aval : France, Belgique, Allemagne et Etats-Unis.

Courrier reçu de Monsieur Jean-Baptiste Perrier

En vertu de l'article L.225-108 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration a reçu, par lettre recommandée avec demande d'AR envoyée le 22 avril 2023, une question écrite de la part de M. Jean-Baptiste Perrier à laquelle est jointe une attestation de détention de 106 actions de la Société.

Question :

Dans les résolutions 15 et 16 de l'assemblée générale, vous proposez de voter la distribution en nature d'actions ordinaires de la société TotalEnergies EP.

J'attire votre attention sur un certain nombre de problèmes posés aux actionnaires individuels par cette forme de distribution :

- elle déclenche la fiscalité sur l'ensemble du montant concerné,
- elle fait apparaître une ligne d'un très faible montant dans leurs portefeuilles,
- elle crée une position sur une place de cotation non-Euronext. En fonction des courtiers, cela induit des frais de courtage très élevés, peut-être même réhibitoires pour vendre ou compléter cette ligne, voire une pure et simple absence de référencement,
- elle revient à se défausser sur eux d'un actif non-ESG aux perspectives de revalorisation douteuses, entraînant un fort risque de moins-value.

Au vu de ses nombreux désagréments causés aux actionnaires individuels, cette forme de distribution est-elle vraiment pertinente ? Ne pourrions-nous pas utiliser un procédé moins désavantageux ?

Réponse :

Suite à l'annonce du projet de *spin-off* de ses actifs canadiens, TotalEnergies a reçu plusieurs offres spontanées dont une de la part de Suncor Energy Inc pour l'acquisition de l'intégralité des titres de TotalEnergies EP Canada Ltd, offre qui a donné lieu à la signature d'un accord le 27 avril 2023.

Dans le cadre de l'accord signé, Suncor devrait ainsi acquérir l'intégralité des titres de TotalEnergies EP Canada Ltd pour une contrepartie comprenant un paiement comptant au *closing* de 5,5 milliards de dollars canadiens (soit environ 4,1 milliards de dollars américains) ainsi que des paiements additionnels pouvant atteindre un maximum de 600 millions de dollars canadiens (environ 450 millions de dollars américains) sous certaines conditions.

Ce montant est en ligne avec les valorisations comprises entre 5 et 6 milliards de dollars canadiens envisagées pour la cotation initiale de la société dans le cadre du projet de *spin-off* par les conseillers financiers de TotalEnergies.

En conséquence, le Conseil d'administration de TotalEnergies a jugé que cette transaction, dont l'exécution est plus aisée que le *spin-off* envisagé, est suffisamment attractive pour constituer une alternative dans l'intérêt de la Compagnie et de ses actionnaires et a décidé d'y donner suite.

La question est ainsi devenue sans objet et l'ordre du jour définitif de l'Assemblée Générale, publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 5 mai 2023, ne reprend plus les deux résolutions visées dans la question.

Courrier reçu de Alliances Stratégiques International

En vertu de l'article L.225-108 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration a reçu le 27 avril 2023 par lettre recommandée avec demande d'AR envoyée le 25 avril 2023 six questions écrites de la part de la SA Alliances Stratégiques International à laquelle est jointe une attestation de détention de 10 actions de la Société.

Question 1 :

La société intègre-t-elle le Scope 3 dans la valorisation des tests de dépréciation des actifs d'une part, et des tests de sensibilité d'autre part ? En effet, la base de calcul n'est pas abordée dans l'explication donnée par Total :

TotalEnergies prend en compte un prix du CO2 minimum de 100 \$/t (ou le prix en vigueur dans un pays donné, s'il est supérieur) et au-delà de 2028, le prix du CO2 est inflaté de 2%/an. Dans l'hypothèse où ce prix du CO2 serait de 200 \$/t puis inflaté de 2 %/an au-delà de 2028, soit une augmentation de 100 \$/t par rapport au scénario de base à partir de cette date, TotalEnergies évalue un impact négatif de l'ordre de 15% de la valeur actualisée de l'ensemble de ses actifs (amont et aval) — Page 122 du DEU 2022

Réponse :

Comme indiqué dans les principes comptables de la Compagnie (note 3.D Dépréciation d'actifs, p.440 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel 2022) :

« La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur de ces actifs, ce test étant réalisé au minimum annuellement pour les goodwill. [...]

Les tests sont effectués aux bornes d'unités génératrices de trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. »

Les tests de dépréciation sont donc effectués sur les actifs identifiés en prenant en compte dans leurs flux de trésorerie futurs, l'impact de leurs émissions de CO2. Les émissions futures Scope 1 et 2 des actifs concernés sur la durée de vie des actifs y sont valorisées à 100 \$/t de CO2 ou au prix en vigueur dans un pays donné, s'il est supérieur. Au-delà de 2028, le prix du CO2 est inflaté de 2%/an.

Cette approche est complétée par des tests de sensibilité effectués avec un prix du CO2 de 200\$/t, inflaté de 2% à partir de 2028, sur l'ensemble des actifs dans les secteurs Exploration-Production et Integrated Gas, Renewables & Power (note 3.D pages 441 et 442 du Document d'Enregistrement Universel 2022).

Les émissions Scope 3 ne sont pas prises en compte dans les tests de dépréciation des actifs de TotalEnergies ou les tests de sensibilité associés dans la mesure où ces émissions sont des émissions indirectes, correspondant aux émissions directes (scope 1) des consommateurs de ces produits et relèvent donc de leur responsabilité directe.

Question 2 :

Quelle est la période prise en compte pour l'évaluation des flux futurs dans les impairments tests (durée fixe ou flux normatif projeté à l'infini) ?

Réponse :

Comme indiqué dans les principes comptables de la Compagnie (note 3.D Dépréciation d'actifs, p.440 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel 2022), les flux de trésorerie sont établis à *partir des hypothèses retenues dans le budget 2023 et le plan stratégique de la Compagnie approuvés par le Comité exécutif et le Conseil d'administration. Ces hypothèses, incluant notamment les coûts opérationnels, les estimations de réserves d'hydrocarbures, les volumes produits et commercialisés futurs, représentent la meilleure estimation par le management de la Compagnie de l'ensemble des conditions économiques et techniques pendant la durée de vie résiduelle des actifs.*

Les flux futurs sont évalués sur la durée de vie résiduelle des actifs, en prenant en compte en particulier dans l'amont l'horizon physique et/ou contractuel limité des actifs de production.

Question 3 :

D'où provient l'écart entre le nombre de personnes « relocalisées » dans le cadre des projets Tilenga et EACOP annoncées dans le rapport de développement durable 2022 (« environ 5000 ») et les Resettlement Action Plans ou plans d'action de réinstallation qui mentionnent 118 348 personnes expropriées.

Réponse :

Comme tout projet de construction d'infrastructures, les projets Tilenga et EACOP nécessitent l'acquisition de terrains.

Dans le cadre des études réalisées pour le programme d'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution du projet, **un PAP** (*Project Affected Person*) correspond à un groupe d'individus formant un foyer ou une entité (institution, société) qui a été identifié comme ayant au moins un actif impacté par la mise en œuvre du projet. Un actif peut être un logement, une construction, une parcelle de terrain nu ou cultivé, des plantes, des arbres, des cultures. Ces concepts sont définis dans les méthodologies établies par les standards de la SFI.

Dans le cadre du processus d'acquisition foncière, il est nécessaire dans certains cas de prévoir le déplacement de certains PAPs, mais ce n'est pas le cas pour la grande majorité des PAPs.

Les projets Tilenga et EACOP requièrent un programme d'acquisition des terres sur environ 6 400 hectares. Ce programme de « land acquisition » concerne environ 19 000 *Project Affected Persons* (PAP). Sur ces 19 000 PAPs, représentant environ 100 000 personnes à raison d'une moyenne estimée à 5 personnes par PAPs, ce sont seulement 775 PAPs, soit environ 5 000 personnes, qui seront relogés à proximité et dans de meilleures conditions. Le chiffre d'environ 100 000 personnes correspond à la totalité des personnes impactées, soit parce qu'elles possèdent ou travaillent sur un actif qui se situe, en tout ou partie, sur des emprises qui seront occupées par le projet de façon pérenne, soit parce que cet actif est indisponible durant le temps des travaux. Pour la très grande majorité, le propriétaire d'un terrain situé sur le tracé d'EACOP en disposera après les travaux.

A ce jour, pour Tilenga, 96% des accords de compensation ont été signés et 96% ont été payés. Pour EACOP, 95% des accords de compensation ont été signés et 92% ont été payés. A ce jour, 302 maisons ont été livrées, avec l'objectif de livrer d'ici la fin 2023 l'ensemble des maisons nécessaires aux 775 PAPs concernés.

A noter qu'une partie significative du programme d'acquisition concerne l'accessibilité à une bande de terrain de 30 m de large le long du pipeline EACOP (de 1443 km de long). Cette

surface représente environ 4 400 hectares mais l'impact par PAP est en réalité partiel car la largeur de cette bande est limitée. Ainsi, pour EACOP, environ la moitié des parties prenantes concernées sont impactées à hauteur de moins de 0.5 acres (ou 0.2 hectares).

Question 4 :

Où figure le détail des indemnités relatives aux Resettlement Action Plans des projets Tilenga et Eacop dans le document d'enregistrement universel ? Quel montant a été comptabilisé dans les comptes consolidés ?

Réponse :

Pour le projet Tilenga, le montant total des compensations financières est d'environ 18 M\$ et le montant total des compensations en nature s'élève à environ 22 M\$ (dont 11 M\$ dédiés à la construction des nouvelles maisons).

Pour le projet EACOP, le montant total des compensations financières est d'environ 39 M\$ et le montant total des compensations en nature s'élève à environ 62 M\$ (dont 25 M\$ pour la construction des nouvelles maisons).

Pour rappel, les compensations prévues dans le cadre des plans d'action de relocalisation sont les suivantes :

(i) compensations en numéraire (c'est-à-dire financières), incluant :

- les paiements effectués pour l'acquisition de terrains, de constructions ou la compensation de pertes de cultures ;
- les autres compensations financières subsidiaires : indemnités d'emménagement dans les nouvelles résidences principales et compensations financières pour les plantes et cultures sur les terrains faisant l'objet d'un échange.

(ii) compensations en nature, incluant :

- les constructions de maisons de remplacement pour les résidences principales déplacées ;
- l'échange de terrains dans la zone du projet contre des terrains de même surface en dehors de celle-ci ;
- les autres compensations en nature complémentaires : fourniture de rations alimentaires, support à l'amélioration de cultures, formations (dans des domaines tels que l'apiculture, l'apprentissage des métiers manuels, l'amélioration de la gestion du bétail, l'assistance à la création de pépinières, la gestion financière de base), support à la création d'activités économiques.

Ces montants sont comptabilisés dans les comptes consolidés en investissements des projets Tilenga et EACOP.

Question 5 :

Les émissions de gaz à effet de serre des puits de pétrole non exploités sont-elles intégrées aux émissions publiées par le groupe TotalEnergies dans la DPEF (Déclaration de Performance Extra-Financière) et dans le BEGES (Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre) ? Si oui, dans quel scope ?

Réponse :

Les puits de pétrole non exploités sont le plus souvent des puits en fin de vie qui ont fait l'objet d'opérations de bouchonnage et d'abandon (plug & abandonment : P&A). Ces puits P&A n'émettent plus de gaz à effet de serre et ne sont donc pas comptabilisés dans les émissions de GES publiées dans le DPEF et le BEGES.

Certains puits non-exploités sont parfois candidats à des opérations de reprise ou de stimulation future et ne sont pas abandonnés définitivement. Dans ce cas, ils continuent à faire l'objet d'une surveillance et les éventuelles émissions de GES (méthane dans ce cas) sont incluses dans le périmètre du scope 1 (au même titre que les puits en production).

S'agissant des émissions de gaz à effet de serre (GES) des puits non-opérés, c'est à dire opérés par des tiers, elles sont incluses dans les émissions de Scope1&2 en part patrimoniale, publiées par la Compagnie dans le document d'enregistrement universel 2022 au chapitre 5.4.4. Ces émissions désignent les GES émis par les sites et activités faisant partie du périmètre du « domaine patrimonial » de la Compagnie, opéré ou non-opéré. Elles sont calculées au prorata de la part de la Compagnie dans l'entité ou dans la production (dans le cas des activités oil & gas Amont).

Question 6 :

Compte-tenu du fait qu'il est considéré que le coût de réparation des dommages environnementaux liés aux émissions de gaz à effet de serre, selon des économistes de haut niveau américains et l'Environmental Protection Agency, est estimé 185\$/tCO_{2e} dès 2022 (cf. revue Nature « Comprehensive evidence implies a higher social cost of CO₂ »), pourriez-vous nous expliquer votre position qui consiste à ne retenir que 100\$/tCO_{2e} dans les tests de dépréciation des actifs ? Est-ce bien la même méthode d'évaluation des actifs qui est utilisée autant dans les comptes consolidés que dans les comptes sociaux des filiales et de la société mère ?

Réponse :

Le prix du carbone n'est intégré à ce jour à la législation que d'une quarantaine de pays et donc il n'existe pas de tarification du Co₂ dans bon nombre de pays dans lesquels la Compagnie opère, notamment pour l'amont.

L'intégration d'un prix du Co₂ minimum de 100\$/t (ou le prix en vigueur dans un pays donné s'il est supérieur) inflaté au-delà de 2028 dans les tests de dépréciation de l'ensemble des actifs de la Compagnie quelle que soit leur géographie, permet de s'assurer de la robustesse de leur comptabilisation au bilan.

Cette approche est complétée par des tests de sensibilité effectués avec un prix du CO₂ de 200\$/t, inflaté de 2% à partir de 2028, sur l'ensemble des actifs amont (note 3.D pages 441 et 442 du Document d'Enregistrement Universel 2022).

L'évaluation des actifs est effectuée selon des méthodes homogènes dans les comptes consolidés, les comptes sociaux de la maison-mère et ceux des filiales.

Courrier reçu de l'IPAC

En vertu de l'article L.225-108 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration a reçu le 11 mai 2023 par lettre recommandée avec demande d'AR trois questions écrites de la part de l'IPAC (Initiative Pour un Actionnariat Citoyen) à laquelle était jointe une attestation de détention de 4 actions de la Société.

Question 1 :

Pouvez-vous donner la liste des projets actuels de compensation carbone de notre groupe basés sur la nature, ainsi que la liste des nouveaux projets déjà envisagés ?

Réponse :

Les principaux projets de puits naturels de carbone sont :

- BaCaSi (Congo)¹
- « Blue Mountain » (Pérou)²
- Compagnie des Bois du Gabon (Gabon)³
- Tropical Asia Forestry Fund 2 (Asie du Sud Est)⁴
- Transition to regenerative agriculture in Australia, avec Agriprove (Australie)⁵
- Maya (Guatemala)⁶

Par ailleurs, TotalEnergies travaille sur d'autres projets, à des degrés divers d'avancement, en Afrique, en Amérique Latine et en Papouasie Nouvelle-Guinée notamment.⁷

Question 2 :

Pourquoi notre société n'offre-t-elle pas la possibilité de poser des questions écrites (Code de commerce art. L.225-108 et R.225-84) par voie électronique ? C'est un procédé désormais adopté par de nombreuses sociétés et qui stimule le dialogue actionnarial.

Réponse :

Les actionnaires de TotalEnergies SE, quel que soit le niveau de leur participation au capital, ont la faculté de poser par écrit des questions, selon les modalités qui sont exposées dans l'Avis de convocation dans le cadre des dispositions légales applicables.

La publication d'une adresse mail à laquelle les actionnaires pourraient poser des questions écrites au sens strict des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce est en effet une faculté pour les émetteurs qu'il n'a jusqu'à présent pas été nécessaire d'utiliser compte tenu de la richesse et du dynamisme du dialogue actionnarial existant. Ainsi, lors de l'Assemblée générale 2022, votre Conseil d'administration a répondu à plus de 150 questions écrites posées par les actionnaires dans le cadre des dispositions des articles L.225-108 et

¹ CP du 16/03/2021 : <https://totalenergies.com/fr/medias/actualite/communiqués-presse/congo-total-et-firm-lancement-la-plantation-d-une-foret>, et du 8/11/2021 : <https://totalenergies.com/fr/medias/actualite/communiqués-presse/republique-du-congo-debut-plantation-plus-dun-million-darbres>

² DEU 2021, page 301

³ CP du 15/06/2022 <https://totalenergies.com/fr/medias/actualite/communiqués-presse/gabon-totalenergies-compagnie-bois-du-gabon-sassocient>

⁴ CP du 3/03/2022 : <https://totalenergies.com/fr/medias/actualite/communiqués-presse/totalenergies-investit-gestion-forestiere-responsable-asie-du-sud-est>

⁵ CP du 18/11/2021 : <https://totalenergies.com/fr/medias/actualite/communiqués-presse/australie-totalenergies-signe-deux-partenariats-developper>

⁶ DEU 2022, page 297

⁷ Sustainability & Climate 2023 Progress Report, page 58

R.225-84 du Code de commerce. A titre de comparaison, les sociétés françaises du CAC40 (hors TotalEnergies SE) ont reçu, en moyenne, 18 questions écrites en 2022.

En outre, la Compagnie met également en place depuis plusieurs années en amont de l'Assemblée un dispositif innovant permettant aux actionnaires de poser des questions sur une plateforme dédiée à partir du site totalenergies.com. Au cours de l'Assemblée, il est répondu au plus grand nombre possible de questions posées sur la plateforme, avec une priorité donnée aux questions posées par les actionnaires physiquement présents dans la salle de l'Assemblée.

Au-delà de l'Assemblée générale, la Compagnie assure un dialogue permanent avec ses actionnaires.

Question 3 :

Quel est le nombre et le pourcentage de stations-services dotées de panneaux solaires pour leur propre consommation, ainsi que la capacité installée, et ce ventilés en fonction des pays et régions suivants : Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas, Royaume-Uni, Egypte, Maroc, Tunisie, Reste de l'Afrique, Moyen-Orient, Cambodge, Chine, Pakistan, Philippines, Brésil, Jamaïque, Mexique, Porto Rico, République Dominicaine, Reste du monde ?

Réponse :

A fin 2022, TotalEnergies a équipé 3 477 stations-service de panneaux solaires pour leur propre consommation, soit 46% des stations appartenant à la Compagnie (7 597 stations).

Cet équipement représente une capacité installée de 116,7 MWp.

Zone géographique	Pays	Nb stations TotalEnergies solarisées en autoconsommation	Nb des stations appartenant à TotalEnergies	% des stations solarisées en autoconsommation	Capacité installée (MWp) des stations en autoconsommation
EUROPE	Allemagne	357	911	39%	10,0
	Belgique	131	315	42%	3,3
	France	432	1165	37%	7,8
	Pays-Bas	101	235	43%	2,2
AFRIQUE	Egypte	108	146	74%	1,7
	Maroc	114	142	80%	1,3
	Tunisie	56	77	73%	0,8
	Reste de l'Afrique	1910	2897	66%	26,5
ASIE	Moyen-Orient	59	114	52%	2,14
	Asie	76	620	12%	1,07
CARAIBES	Caraïbes	77	278	28%	2,9
Reste du monde		56	697	8%	57,1
Total		3477	7597	46%	116,7

Courrier reçu de Monsieur Bernard Butori

En vertu de l'article L.225-108 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration a reçu le 12 mai 2023, par lettre recommandée avec demande d'AR envoyée le 10 mai 2023, huit questions écrites de la part de M. Bernard Butori à laquelle était jointe la preuve de la détention de 912 actions de la Société.

Question 1 :

RUSSIE

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie et aux sanctions internationales qui en ont découlé depuis février 2022, TotalEnergies a provisionné au fil de ses résultats trimestriels 2022 de l'ordre de 15 G\$, couvrant apparemment l'intégralité des pertes et dépréciations de la Compagnie en Russie.

L'effectivité de ces pertes dépend des cessions d'actifs déjà opérées ou à venir et des éventuelles contreparties financières obtenues.

Par rapport aux 15 G\$ de provisions effectuées en 2022, pouvez-vous nous indiquer quelles sont à ce jour :

- la part de provisions dont on sait déjà qu'elles ne pourront jamais être reprises car correspondant à des pertes effectives et irréversibles ;
- la part des provisions dont on peut espérer raisonnablement la reprise (suite, par exemple, à des cessions d'actifs avec contrepartie financière) ?

Réponse :

Le détail des provisions enregistrées sur l'exercice 2022 est fourni dans la note « Conflit Russo-Ukrainien » de l'annexe aux comptes consolidés qui figure aux pages 424 et 425 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Au total, l'impact des dépréciations et provisions enregistrées en 2022 au titre du conflit russo-ukrainien s'élève à 14 756 millions de dollars dans le résultat net part TotalEnergies :

- TotalEnergies a provisionné au premier trimestre 2022 un montant de 4 095 millions de dollars concernant notamment Arctic LNG 2.
- La Compagnie a enregistré au deuxième puis au troisième trimestre 2022 des dépréciations à hauteur de 3 513 millions de dollars et 3 056 millions de dollars respectivement, concernant principalement Novatek.
- A la fin du quatrième trimestre 2022, les critères d'influence notable n'étant plus remplis au sens de la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises », la participation de 19,4 % détenue par TotalEnergies dans Novatek n'est plus mise en équivalence dans les comptes de la Compagnie. Cela a conduit à reconnaître dans les comptes du quatrième trimestre 2022 une dépréciation complémentaire de 4 092 millions de dollars.

Ces provisions correspondent ainsi pour la plus grande part à l'impact de la dépréciation des participations de TotalEnergies dans Novatek et Arctic LNG 2, dont les capitaux employés sont ainsi ramenés à 0 au 31/12/2022. Elles ne pourraient être reprises, pour des montants à ce jour impossible à estimer, qu'en cas d'évolution majeure de la situation internationale créée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie et de modifications significatives du régime de sanctions qui s'applique à ce pays.

Question 2 :

CHINE

La Chine ne cache pas son intention d'annexer Taïwan y compris par la force. Une telle agression provoquerait certainement des sanctions internationales, à l'instar de ce qui s'est passé pour l'agression russe contre l'Ukraine.

Quelles seraient les conséquences pour TotalEnergies de la survenance d'une telle situation et la Compagnie s'y est-elle préparée ?

Réponse :

Les risques liés à la démondialisation et aux tensions géopolitiques sont décrits dans la section 3.1.4. du Document d'Enregistrement Universel 2022. Ils incluent les tensions commerciales entre pays qui pourraient contraindre le libre-échange des biens et services ce qui pourrait impacter le développement de certains projets ou certaines opérations. Sont inclus également les risques de sanctions économiques qui auraient les mêmes impacts.

A cet égard l'hypothèse d'une crise provoquée par une agression de la Chine contre Taïwan fait partie des scénarios envisagés par les spécialistes des relations internationales et que nous intégrons dans l'évaluation des risques.

Si des sanctions internationales étaient édictées à l'encontre de la Chine, TotalEnergies mettrait en œuvre un principe de respect strict des sanctions applicables, en s'appuyant sur les procédures existantes de diligences sur les contreparties et d'analyse de conformité de nos projets et opérations.

Les CMO de la Compagnie en Chine et à Taiwan sont limités puisqu'ils s'élèvent à 952 millions et 8 millions de dollars US respectivement.

Les risques les plus importants seraient liés à la continuité de la supply chain, pour l'ensemble des entreprises occidentales, notamment dans le domaine des équipements nécessaires pour les projets d'énergie renouvelable. Ces risques sont intégrés à notre stratégie de diversification des approvisionnements, sous l'égide de notre entité dédiée aux achats de la Compagnie TotalEnergies Global Procurement (TGP).

Le TotalEnergies Risk Management Committee, avec l'appui des équipes achats de TGP, a lancé des travaux sur l'identification au sein de notre propre supply chain des fournisseurs chinois, en particulier dans le secteur des énergies renouvelables.

Enfin, des stress tests sont également réalisés sur des scénarios de blocage et d'interruption des échanges, en particulier d'hydrocarbures (produits pétroliers et Gaz Naturel Liquéfié).

Question 3 :

INDE

Le marché indien devient cette année le plus important du monde en terme de population, devant la Chine.

Où en sont les relations de la Compagnie avec le groupe Adani ?

Y-a-t-il une évolution prévisible de la stratégie d'implantation de la Compagnie en Inde ?

Réponse :

Avec la plus importante population mondiale (1,4 mds d'habitants) et une croissance de son PIB située entre 6 à 9 %, selon les estimations, l'Inde est non seulement l'économie à la croissance la plus rapide au monde, mais devrait également être la troisième économie mondiale d'ici 2030. Par ailleurs, d'ici 2030, 25 % de la population indienne, soit plus de 350 millions de personnes, disposeront d'un revenu moyen par ménage supérieur à 40 000 USD, ce qui est comparable à un certain nombre d'économies de l'OCDE. Cette forte croissance du PIB devrait se traduire par une augmentation de la demande d'énergie, faisant de l'Inde le troisième plus grand consommateur d'énergie au monde.

L'Inde affiche de fortes ambitions en matière de transition énergétique et de neutralité carbone :

- Les objectifs NDC de l'Inde entendent pouvoir développer 500 GW de capacité installée basée sur les combustibles non fossiles d'ici 2030
- En outre, l'Inde entend réduire l'intensité de ses émissions de 45 % d'ici à 2030.

Les ambitions de l'Inde visant à fournir plus d'énergie, à réduire ses émissions et à être toujours plus durable sont en ligne avec la stratégie de TotalEnergies.

TotalEnergies détient actuellement les participations suivantes dans des coentreprises avec Adani, représentant 2,4 % (3,1 milliards de dollars au 31 décembre 2022) des capitaux employés de la Compagnie et 180 millions de dollars de résultat opérationnel net en 2022 :

Adani Total Private Limited (ATPL)	50 %
Adani Total Gas Limited (ATGL - cotée)	37,4 %
Adani Green Energy Limited (AGEL - cotée)	19,75 %
AGEL23	50 %

Ces sociétés déploient de manière effective leur activité industrielle et commerciale :

- AGEL a une capacité installée (solaire /éolien) d'environ 13GWp. Ce portefeuille est appelé à croître : ainsi, entre début 2021 et fin 2022, les projets renouvelables en développement sont passés de 8,6 à 33 gigawatts.
- ATGL fournit du gaz pour la mobilité et la consommation des ménages et des secteurs commerciaux et industriels. ATGL gère actuellement 334 stations CNG et a pour objectif d'en développer 1872 d'ici 2030. ATGL développe également un premier projet de biogaz. Début 2022 ATGL a remporté 14 licences de distribution de gaz. ATGL s'inscrit également dans la mobilité avec l'objectif de déployer 10 000 points de chargement de véhicules électriques dans les années à venir.
- ATPL développe des activités de fourniture de gaz naturel avec pour objectif de vendre 3MT/an d'ici 2030. Le terminal de regazéification de Dhamra, d'une capacité de 5MT/an, qui vient d'être mis en service, contribuera à hauteur de plus de 10 % à la capacité de regazéification de l'Inde.

Depuis la parution du rapport Hindenburg en janvier 2023, la Compagnie a poursuivi ses relations avec le groupe Adani au travers des co-entreprises précitées. La Compagnie s'est assurée que les auditeurs externes des sociétés disposaient de l'envergure requise pour exercer leurs missions. Ainsi, notre représentant au conseil d'administration de ATGL a approuvé la désignation d'un des cabinets « Big Six » en tant qu'auditeur externe.

Par ailleurs, TotalEnergies suit les développements des enquêtes de la commission spéciale de la cour suprême indienne et du régulateur boursier indien (SEBI) dont les travaux se poursuivent. TotalEnergies sera attentive aux constatations de ces enquêtes.

Question 4 :

HYDROGENE DECARBONE et NUCLEAIRE

Lors de votre audition à l'Assemblée nationale, le 23 novembre dernier, vous avez déclaré que la production d'hydrogène propre, activité que TotalEnergies veut développer, nécessite un surplus conséquent d'électricité et vous avez notamment estimé que « ce n'est pas nos 6 réacteurs ou 10 réacteurs qu'il faut faire si on a l'ambition de faire de l'hydrogène décarboné en France, il faut en faire 15 ou 20 » et avez ensuite ajouté que « si la France a une ambition d'être un exportateur d'hydrogène un jour, il faut construire beaucoup, beaucoup plus d'électricité que tout ce qu'on a dans nos trajectoires ».

La Compagnie envisage-t-elle d'investir dans ce domaine, qui s'élargit avec les SMR (Small Modular Reactor) et une nouvelle offre adaptée notamment à la fermeture souhaitable des anciennes centrales à charbon ?

Réponse :

Le nucléaire est une filière très particulière. TotalEnergies estime que les risques auxquels s'expose un acteur du nucléaire sont difficilement compatibles avec le bilan d'une entreprise privée même de la taille de celui de TotalEnergies : le risque d'un accident majeur, comme à Fukushima, les enjeux de sûreté, la gestion des déchets radioactifs, les problématiques de démantèlement et restitution de sites.

Ainsi, TotalEnergies n'envisage pas d'investir dans la génération nucléaire. En revanche, TotalEnergies est intéressée par l'achat de l'électricité d'origine nucléaire à des prix compétitifs afin de compléter la génération intermittente de nos actifs renouvelables ou produire de l'hydrogène bas carbone via l'électrolyse de l'eau. Dans le contexte de la relance du nucléaire en France, compte tenu de son important portefeuille de clients, TotalEnergies a fait part de son intérêt pour s'engager dans un contrat long terme d'achat d'électricité d'origine nucléaire, ce qui permettrait de contribuer au financement de ce programme.

Question 5 :

HYDROGENE NATIF

L'hydrogène est de plus en plus considéré comme une énergie d'avenir. Parmi les sources possibles existe l'hydrogène natif— dit blanc — présent dans le sous-sol et probablement en abondance.

TotalEnergies s'intéresse-t-il à l'hydrogène blanc ? Quel peut en être le potentiel et les conditions d'exploitation ?

Réponse :

Il existe en effet des processus géologiques complexes qui produisent de l'hydrogène souterrain considéré comme de l'hydrogène natif. Plusieurs réservoirs contenant de l'hydrogène natif ont d'ores et déjà été identifiés notamment au Mali. Cet hydrogène natif contient cependant un niveau élevé d'impuretés qui nécessitent des traitements coûteux avant d'envisager son usage industriel. Il est toutefois difficile d'évaluer le potentiel d'hydrogène

blanc présentant un niveau acceptable de pureté car l'exploration d'une telle ressource n'a pas fait l'objet de recherches systématiques comme l'exploration du pétrole ou du gaz.

Question 6 :

MOTEUR THERMIQUE, E-FUEL et CAD

Plusieurs pays européens ont demandé et obtenu que les moteurs thermiques soient autorisés dans l'Union après 2035, sous réserve qu'ils soient approvisionnés en e-fuels donc à base d'hydrogène renouvelable ou décarboné.

Plus récemment (le 26 avril) le trilogue s'est mis d'accord sur des taux d'incorporation, de plus en plus élevés dans le temps, de e-fuels dans les SAF (Sustainable Aviation Fuel) ou CAD (Carburants Aviation Durables).

Quelles actions la Compagnie envisage-t-elle dans le domaine de la production des e-fuels dans les cinq années qui viennent ?

Réponse :

TotalEnergies envisage la production de carburants synthétiques (e-fuels produits à partir d'hydrogène vert, fabriqué par électrolyse de l'eau grâce à une source d'électricité renouvelable, et de CO₂ biogénique).

Leurs coûts de fabrication, la faible maturité des voies technologiques de production et la disponibilité de capacités massives d'électricité d'origine renouvelable avec les infrastructures de transport associées devraient conduire à de premières productions autour de 2030.

Ces e-carburants seront indispensables à terme pour répondre à la demande de Carburants Aériens Durables (CAD) en complément de ceux produits sur base biomasse. TotalEnergies s'y intéresse au travers de ses programmes de R&D et de projets d'unités de démonstration pour valider les filières technologiques, comme le projet Green Falcon aux Emirats Arabes Unis, un pilote de CAD à partir d'hydrogène vert et CO₂, en partenariat avec Masdar, Siemens et Marubeni,

Le facteur clé est la disponibilité de l'électricité verte et son coût, qui représente de l'ordre de 70% du coût de production d'un e-fuel.

Question 7 :

ACCORDS avec COUCHE-TARD portant sur 4 RESEAUX de STATIONS-SERVICE en EUROPE

TotalEnergies a signé des accords pour céder à Couche-Tard ses 2 réseaux de stations- service en Allemagne (1198 stations) et aux Pays-Bas (392 stations) et pour créer une co-entreprise, où TotalEnergies serait minoritaire (40 %), afin d'exploiter les 619 stations- service de ses réseaux actuels en Belgique et au Luxembourg ; avec une évolution du modèle économique de ces stations, visant à développer la part des revenus non liée aux carburants.

Le type d'opération ainsi réalisée avec Couche-Tard a-t-il vocation à être répliqué dans tous les pays à fort développement de la mobilité électrique, en Europe, Amérique du Nord, Asie ... et, si oui, à quel horizon ?

Réponse :

Avec le Green Deal et son paquet législatif « Fit for 55 », l'Union Européenne concrétise son ambition d'être le premier continent neutre en carbone. Dans ce cadre, le Parlement européen a voté la fin des ventes de véhicules thermiques en Europe en 2035 au profit du développement de véhicules zéro carbone. Ces évolutions majeures incitent TotalEnergies à prendre des décisions quant au devenir de ses réseaux en Europe qui seront confrontés à une perte de leurs revenus liés aux carburants, alors que les véhicules électriques se rechargeront surtout au domicile ou au travail et moins en stations.

Cependant, la stratégie multi-énergies suivie par la Compagnie conduit TotalEnergies à se développer de manière offensive dans les nouvelles mobilités. Dans l'électrique, avec l'accélération de son plan de déploiement de bornes de recharges électriques sur les grands axes et dans les grandes villes européennes. C'est notamment le cas en France, où notre forte présence sur les axes autoroutiers (40% de part de marché) et dans le segment B2B, nous permet de développer cette stratégie dans la mobilité électrique. Également dans l'hydrogène, avec l'annonce d'une joint-venture à parts égales avec Air Liquide destinée à développer un réseau pan-européen pour fournir de l'hydrogènes aux poids lourds. Ce réseau sera constitué de plus de 100 stations hydrogène, sous la marque TotalEnergies, sur les grands axes routiers européens - en France, au Benelux et en Allemagne.

A ce stade, nous n'envisageons pas le même type d'opération en Afrique, ni dans les pays dans lesquels nous sommes présents en Asie, où le développement du véhicule électrique est moins avancé qu'en Europe.

Question 8 :

PHOTOVOLTAÏQUE

L'un des objectifs du plan Repower EU est d'accélérer la transition écologique et de stimuler des investissements massifs dans les énergies renouvelables tout en construisant le cadre de la réindustrialisation de l'Europe. Dans le photovoltaïque, cette stratégie vise à mettre en service, d'ici 2025, plus de 320 GW d'énergie solaire photovoltaïque nouvellement installée. Dans ce cadre, l'Alliance européenne de l'industrie solaire photovoltaïque (ESIA) vise à développer une industrie capable de produire une capacité annuelle de 30 GW d'ici 2025.

TotalEnergies, actionnaire de l'Institut Photovoltaïque d'Ile-de-France (IPVF), envisage-t-il de s'inscrire dans cette dynamique pour participer à cette relance manufacturière et à la localisation en France de la fabrication de cellules photovoltaïques innovantes ?

Réponse :

L'ambition de l'IPVF est de développer les matériaux pour le photovoltaïque de demain et de favoriser l'émergence d'un écosystème industriel en France et en Europe.

Si TotalEnergies ne souhaite aujourd'hui pas investir directement dans des capacités manufacturières en France compte tenu de l'histoire récente des investissements de Sunpower/Maxeon en Europe, son investissement dans l'Institut participe à la dynamique actuelle et aide à l'émergence de savoir-faire technologique différenciant pour l'industrie française et européenne. De plus, en participant à cet effort de recherche, TotalEnergies est à la pointe des technologies photovoltaïques qui seront déployées demain dans les fermes solaires de la compagnie.

Courrier reçu de Sycomore Asset Management

En vertu de l'article L.225-108 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration a reçu par porteur le 22 mai 2023 une lettre de Sycomore AM datée du 19 mai 2023 et comportant deux questions écrites, à laquelle était jointe une attestation de détention de 458 670 actions de la Société.

Question 1 :

En février 2019, France Stratégie a publié un rapport, sur demande du Premier Ministre, qui évaluait la valeur de la tonne de CO2 évitée (ou équivalent) dont la prise en compte permettrait d'atteindre l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Compte tenu des objectifs et des techniques disponibles pour réduire les émissions ou capter le carbone, et du retard pris par rapport à la trajectoire souhaitable des émissions, le rapport révisait "nettement à la hausse la valeur tutélaire cible, qui devrait s'établir à 250 € la tonne CO2e en 2030, alors que la cible fixée en 2008 pour cette même date était de 100 €." A l'horizon 2050, le rapport établissait "une fourchette située entre 600 à 900 € par tonne de CO2e".

Comme indiqué dans son Document d'Enregistrement Universel 2022, "TotalEnergies évalue la robustesse de son portefeuille, y compris pour les nouveaux investissements significatifs, sur la base de scénarios pertinents et de tests de sensibilités". De plus "TotalEnergies prend en compte comme cas de base dans ses critères d'investissement un prix du CO2 minimum de 100 \$/t (ou le prix en vigueur dans un pays donné, s'il est supérieur) et au-delà de 2028, le prix du CO2 est inflaté de 2%/an. Dans l'hypothèse où ce prix du CO2 serait de 200 \$/t puis inflaté de 2%/an au-delà de 2028, soit une augmentation de 100 \$/t par rapport au scénario de base à partir de cette date, TotalEnergies évalue un impact négatif de l'ordre de 15% de la valeur actualisée de l'ensemble de ses actifs (amont et aval)."

Quel serait l'impact négatif sur la valeur actualisée de l'ensemble des actifs de TotalEnergies (amont et aval) d'un prix du CO2e de 250 € la tonne en 2030, 600 € la tonne en 2050 et 900 € la tonne en 2050 ?

Réponse :

Comme illustré au Chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2022 (p.296), la résilience du portefeuille de la Compagnie s'appuie d'abord sur une gestion très active de ce portefeuille :

Le portefeuille de TotalEnergies bénéficie d'un point mort bas conforme (point mort cash organique de la Compagnie avant dividende inférieur à 23,2 \$/b en 2022) qui assure la compétitivité de ses ressources.

En particulier, TotalEnergies a le coût de production par baril et l'intensité des émissions de GES des activités oil & gas Amont en 2022 les plus bas parmi ses pairs, respectivement autour de 5.5 \$/bep et de 19 kg CO2e/bep en 2022.

La Compagnie a par ailleurs traité spécifiquement la question du risque d'actifs échoués en 2020 : « *En juin 2020, TotalEnergies a identifié que de ses actifs amont, seuls les projets de sables bitumineux au Canada de Fort Hills et Surmont pouvaient être qualifiés d'actifs échoués (stranded assets), c'est-à-dire présenter des réserves de plus de 20 ans et des coûts de production élevés, dont la totalité des réserves pourraient donc ne pas être produites avant 2050. TotalEnergies a décidé de ne prendre que les seules réserves prouvées pour les tests de dépréciations sur ces deux actifs - contrairement à la pratique générale qui intègre les réserves prouvées et probables, et de n'approuver aucun nouveau projet d'augmentation de capacités sur ces actifs de sables bitumineux canadiens.*

Cette gestion du portefeuille de TotalEnergies atténue le risque d'avoir des actifs échoués à l'avenir, si les risques de baisse structurelle de la demande d'hydrocarbures se matérialisaient de manière plus rapide qu'estimé en raison de contraintes et de réglementations

environnementales mondiales plus strictes et de l'évolution des préférences des consommateurs qui en résulterait »

Le prix du carbone n'est intégré à ce jour à la législation que d'une quarantaine de pays et donc il n'existe pas de tarification du Co2 dans bon nombre de pays dans lesquels la Compagnie opère, notamment pour l'amont.

Comme indiqué dans le Document d'Enregistrement Universel 2022, un prix du Co2 minimum de 100\$/t (ou le prix en vigueur dans un pays donné s'il est supérieur) inflaté au-delà de 2028 est néanmoins pris en compte quelle que soit la géographie des projets, comme cas de base dans les critères d'investissement de la Compagnie. Cette approche est complétée par un test de sensibilité effectué avec un prix du CO2 de 200\$/t, inflaté de 2% à partir de 2028.

Cette approche multicritères permet de s'assurer de la robustesse du portefeuille de la compagnie et dans ce contexte, la Compagnie n'a pas effectué de tests avec d'autres scénarios de prix du CO2.

Cela étant dit à fin 2022, comme indiqué là aussi dans le Document d'Enregistrement Universel, la durée de vie des réserves prouvées et probables de pétrole et de gaz est en moyenne de 17 ans et la valeur résiduelle des actifs Oil & Gas Amont de la Compagnie au-delà de 2040 représente moins de 15% de leur valeur totale. Compte tenu de ces éléments, l'impact sur la valeur actualisée de l'ensemble des actifs de la Compagnie d'un scénario de prix du CO2 de 600 €/T en 2050 ou 900 €/T en 2050 ne peut être que limité.

Question 2 :

Suite à la décision de retrait des activités au Myanmar en janvier 2022, le Groupe a-t-il revu ses procédures de due diligence en matière de droits humains, en particulier dans les contextes de zones de conflits armés ? Comment le Groupe limite-t-il aujourd'hui son exposition à des risques de violations de droits humains en zones de conflits armés ?

Réponse :

Les procédures de due diligence existantes de la Compagnie prennent en compte le contexte des zones où nous opérons et/ou les circonstances de fait prévalant dans ces zones, dès lors qu'ils présentent des risques notamment sur les droits humains.

Concernant le Myanmar, TotalEnergies a commencé son projet d'exploitation du champ gazier de Yadana au milieu des années 90 et son engagement vis-à-vis de ses parties prenantes locales notamment les communautés locales riveraines du gazoduc d'exportation de gaz vers la Thaïlande a commencé dès le début des opérations⁸. Cet engagement a impliqué la création d'une organisation au sein de notre filiale birmane dédiée au suivi du respect des droits humains dans le cadre des actions sociétales de terrain. Les procédures de suivi de l'engagement auprès des parties prenantes existantes au niveau de la Compagnie ont également été appliquées, et des évaluations sur la situation des droits humains ont pu être menées par des experts tiers tout au long du projet depuis son démarrage.

Concernant notre retrait du Myanmar annoncé en janvier 2022, nous avons appliqué une approche méthodologique de due diligence spécifique à ce retrait et reposant sur les critères des Principes Directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'homme (UNGP) applicables à une due diligence sur les risques d'impacts sur les droits humains. L'objectif recherché était d'assurer un retrait responsable vis-à-vis de nos parties prenantes

⁸ 33 villages sont concernés comprenant environ 44,000 personnes.

internes et externes et respectueux de leurs droits humains, en priorisant les actions de prévention et/ou de remédiation aux impacts identifiés.

Ainsi, s'agissant des employés ayant choisi de continuer de travailler avec le nouvel opérateur PTTEP, nous avons négocié le maintien des conditions contractuelles de travail existantes avec TotalEnergies au moment du transfert effectif (21 juillet 2022). D'autres actions relatives à l'accompagnement de notre personnel durant toute la durée de préparation du transfert effectif de la qualité d'opérateur ont aussi été mises en place. Concernant les communautés locales, nous avons assuré auprès de PTTEP le maintien du programme sociétal en cours notamment en versant une contribution financière permettant une substitution progressive du programme de TotalEnergies par celui de PTTEP⁹.

Plus généralement, les contextes dans lesquels nous opérons sont analysés sous l'angle des Principes Volontaires sur la Sûreté et les Droits Humains (VPSHR), initiative volontaire à laquelle TotalEnergies a adhéré dès 2012.

En pratique, deux axes majeurs sont à souligner eu égard à l'identification et la prévention des risques sur les droits humains en zones sensibles¹⁰ :

- Celui de l'identification des risques de violations de droits humains en lien avec la sûreté (risques « VPSHR ») : depuis 2018, TotalEnergies a développé un outil d'auto-diagnostic et d'évaluation des risques (*Auto-Diagnostic and Risks Assessment ou « ADRA »*) qui est progressivement déployé auprès des filiales depuis lors¹¹.
- Concernant la prévention des risques, celui de la formation sur les VPSHR déployée dès l'adhésion en 2012 à l'adresse des forces gouvernementales et/ou des sociétés privées de sûreté impliquées dans la protection de notre personnel, nos opérations et de nos autres parties prenantes.

Ainsi, les procédures mises en œuvre par la Compagnie et l'expérience que nous avons acquise nous permettent d'identifier et de prévenir les risques d'atteintes aux droits humains, notamment dans les zones sensibles.

⁹ <https://totalenergies.com/media/news/press-releases/totalenergies-implements-its-responsible-withdrawal-myanmar>

¹⁰ TotalEnergies publie chaque année un rapport relatif aux diverses actions menées au titre de l'implémentation des VPSHR dans ses activités <https://totalenergies.com/sustainability/reports-and-indicators/reporting-standards/vpshr>

¹¹ Le taux de participation des filiales à la campagne ADRA de 2022 atteint 92% (https://totalenergies.com/sites/g/files/nytnzq121/files/documents/2023-04/vpshr_annual_report_2022_totalenergies.pdf)

Courrier reçu de AXA Investment Managers

En vertu de l'article L.225-108 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration a reçu le 24 mai 2023 par lettre recommandée avec demande d'AR envoyée le 22 mai 2023 une question écrite de la part de la AXA Investment Managers à laquelle est jointe une attestation de détention de 459 811 actions de la Société.

Question 1 :

Nous notons les évolutions au fil des années du degré d'ambition de la stratégie de transition énergétique de TotalEnergies, que ce soit en termes d'objectifs ou de reporting, la positionnant ainsi comme l'une des plus convaincantes au sein du secteur du pétrole et du gaz. Cela s'est notamment illustré récemment par la transparence accrue concernant les émissions évitées grâce à la vente de gaz naturel liquéfié. Dans ce contexte :

- Pourriez-vous rendre publique la méthodologie de calcul utilisée ?
- Pourriez-vous élargir cette analyse aux autres sources d'énergie qui peuvent se substituer aux énergies fossiles, tout particulièrement pour le carburant aérien durable et le biométhane ?

Réponse :

La méthodologie appliquée pour calculer les réductions d'émissions induites chez les clients de TotalEnergies lorsqu'ils utilisent du GNL fourni par la Compagnie en substitution à du fioul ou du charbon dans la génération électrique est décrite en page 54 du Sustainability & Climate 2023 progress report.

- Lorsque l'usage final de nos clients est établi et la source alternative identifiée, nous avons calculé la différence entre les émissions du combustible alternatif (fioul ou charbon) et du gaz, en utilisant les facteurs d'émission liés à la génération d'électricité de chaque pays pour chacune de ces sources, tels que publiés par l'AIE (à l'exception de la France, où les facteurs d'émission publiés par RTE France ont été utilisés).
- Pour les pays où l'usage final de nos ventes de GNL n'est pas identifié, nous appliquons cette méthode à nos ventes, pondérées par le pourcentage de la génération électrique dans la consommation locale de gaz.

Nous estimons ainsi à environ 70 Mt CO₂e les réductions d'émissions induites par l'usage du GNL pour nos clients. Un tableau fournissant ces données par pays est également publié dans le Sustainability & Climate 2023 progress report.

Une description détaillée de cette méthodologie sera publiée prochainement sur le site internet de la Compagnie.

Pour ce qui concerne les autres sources d'énergies, à ce stade, nous prévoyons de travailler à une estimation de la contribution de nos productions et ventes d'énergies renouvelables à la réduction d'émissions chez nos clients.